



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 17 juin 2022

Service Eau et Biodiversité
Dérogation espèces protégées
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr

Note de synthèse

Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation	
Objet : demande de dérogation pour l'exposition de spécimens d'animaux et végétaux morts d'espèces protégées définies à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
Motif(s) : pour procéder ou faire procéder à l'acheminement, la conservation, l'exposition, l'étude et la valorisation de spécimens d'animaux ou de végétaux à compter de 2022 et jusqu'à la fin de l'exposition sur le site du Fort du Pradeau situé sur la presqu'île de Gien sur la commune de Hyères.	
Demandeur : Parc national de Port-Cros (PNPC)	
Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + note technique = dossier de demande	
Contexte de la consultation	
Le Parc national de Port-Cros va procéder à l'exposition de spécimens (oeufs, carapace, partie de squelette, ...) d'espèces protégées animales et végétales à des fins pédagogiques. Les spécimens listés font partie des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national ou régional. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour l'exposition de ces spécimens d'espèces protégées.	
Modalités de consultation	
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'État : www.var.gouv.fr Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none">• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-dep@var.gouv.fr• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée	
Dates de la consultation	
Début de la consultation : 30 mai 2022	Fin de la consultation : 20 juin 2022 inclus
Résultat de la consultation	
Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.	
Conclusion	
La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.	